Newsletter n°17 – Service de Santé Mentale

Namur, le 02 février 2012

Bonne année 2012

Comme le veut la tradition, l'ensemble du personnel de la Direction des soins ambulatoires souhaite aux équipes des services de santé mentale une Excellente Année 2012.

Reconnaissance du Centre de Référence en Santé Mentale (CRéSaM)

Le Centre de Référence en Santé Mentale (CRéSaM) a été reconnu par la Ministre wallonne de la Santé en date du 1er janvier 2012.

Ses missions se développeront dans le cadre de l'article 619§1er du Code Wallon de l'Action Sociale et la Santé. Celles-ci seront précisées dans un Plan d'action qui sera négocié avec le Comité de pilotage (lequel sera prochainement mis en place, suite à l'appel à candidature publié au Moniteur belge).

Les coordonnées du CRéSaM sont les suivantes :

CRéSaM - Centre de Référence en Santé Mentale, asbl
Rue Henri Lemaître 78 - 5000 Namur
Tel. :081/25.31.40 - Fax: 081/25.31.16

Nous reviendrons vers vous dans une prochaine newsletter sur les développements du CRéSaM.

Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé

Le décret du 1er décembre 2011 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 septembre 2011 portant codification de la législation en matière de santé et d'action sociale, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 septembre 2011 portant codification de la législation en matière de santé et d'action sociale, ont été publiés au Moniteur belge du 21 décembre 2011.

Le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé est donc entré en vigueur le 31 décembre 2011.

Le Code (avec possibilité de recherche à partir de la table des matières), la table des matières et les tables de concordance (permettant de retrouver un article du Code à partir d'une ancienne disposition et, inversement, de retrouver une ancienne disposition à partir d'un article du Code) sont publiés sur le portail de la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux de l'Action sociale et de la Santé : http://socialsante.wallonie.be/?q=code-wallon-action-sociale-sante

Une circulaire a été envoyée aux services concernés afin d'expliquer la démarche et de les aider à retrouver « leurs » dispositions dans le Code.

A retenir : il s'agit d'une codification à droit **constant** : l'agencement des dispositions est modifié mais les **règles ne changent pas**.

Rapport d'activités

L'article 614 du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé (art 68 du décret) prévoit que les services de santé mentale doivent envoyer **tous les ans** un rapport d'activités concernant les données qualitatives et quantitatives de toutes les activités menées par le service durant l'année écoulée.

Ce rapport fait également le lien entre les activités et le PSSM, et propose, le cas échéant, une mise à jour de ce dernier. Il indique quelles sont les perspectives pour l'année suivante.

Les services de santé mentale doivent donc actualiser leur plan d'action en évaluant les objectifs précédents et proposer un plan d'action remis à jour avec des délais et des indicateurs pertinents en fonctions des objectifs définis.

Il vous appartient de transmettre à l'administration, pour le 31 mars 2012, les fiches jaunes et vertes ainsi que le tableau relatif aux activités de perfectionnement joint en annexe. Pour ce qui est des modifications relatives à ce tableau, nous vous renvoyons aux newsletters n°13 et 14.

En ce qui concerne le PSSM, celui-ci doit reprendre les modifications intervenues au cours l'année écoulée que celles-ci soient afférentes au personnel, à l'organisation ou aux activités du service.
Pour ce qui est des modalités liées à l'introduction de ces changements, n'hésitez pas à relire la newsletter n°12.

Une circulaire relative au rapport d'activités 2011 ainsi qu'à la récolte des données socio-épidémiologiques vous parviendra dans les prochains jours.

Enregistrement de données socio-épidémiologiques en 2012
Population « Adultes »

Dans le cadre de la simplification administrative voulue par le Gouvernement wallon, il a été décidé de recourir à l'utilisation de formulaires informatisés en vue de réaliser le recueil de données socio-épidémiologiques et le recueil de données d'activités tel que cela est prévu dans le décret du 03 avril 2009, désormais inclus dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.

L'implémentation de ces formulaires se fera de façon progressive. Dans un premier temps, cela concernera l'enregistrement de données socio-épidémiologiques pour la population adulte, autrement dit pour les patients ayant 18 ans lors de la nouvelle demande. Ce recueil doit se réaliser à partir du 1° janvier 2012.

Le présent formulaire a bénéficié d'une phase test proposée à une dizaine de services de santé mentale, ce qui a permis quelques adaptations. Il est fort probable que certaines améliorations puissent encore être apportées : c'est pourquoi, une réunion avec le service concepteur est prévue.

Fondamentalement, il n'y a que peu de changements dans les items par rapport au recueil précédent, les « fiches bleues ». Cependant, les impératifs techniques du procédé électronique ont imposé une autre présentation et la suppression de certaines numérotations. D'autres nouveautés à mettre en exergue sont les aides à la décision, par les info-bulles et le forum aux questions.

Désormais, il n'est plus nécessaire de disposer de formulaires « papier » : on peut remplir le formulaire en direct dès qu'on a accédé au site renseigné. Néanmoins, pour des raisons d'organisation dans le processus de recueil de données, interne à chaque service, une fiche à glisser dans le dossier sera très souvent encore employée, afin de la compléter progressivement. Il vous est loisible d'imprimer le questionnaire (en pdf) au départ du site ou d'adapter des modalités propres à votre service. Une fois complété, suivant la recommandation habituelle, à savoir après maximum 3 consultations et une réunion d'équipe, la personne désignée au sein du service et qui dispose d'un identifiant personnel, pourra remplir le formulaire en ligne.

Pour vous faciliter la tâche si besoin est, un manuel d'utilisation sur support « papier » vous sera envoyé sous peu, avec l'identifiant précité.

Enfin, pour les services qui ont conçu un recueil de données informatisé, des contacts individuels seront établis afin d'harmoniser les choses. Il importe en effet de constituer une base de données fiables permettant d'apporter des informations fondamentales pour aider les décisions du Gouvernement wallon et informer le Parlement wallon en matière de santé mentale. En outre, un retour individualisé vers chaque service est prévu en fin de période annuelle.

Projet 107 : rencontres SSM/coordinateurs de projet

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Réforme des Soins de Santé Mentale, la Région wallonne a souhaité mettre autour de la table les services de santé mentale ainsi que les coordinateurs des projets retenus et financés par l'autorité fédérale et ce afin d'examiner de manière très concrète les différentes interactions inhérentes à ce nouveau dispositif. L'objectif principal de la DGO5 étant de soutenir ses services au travers des nouvelles approches qui se présentent à eux.

Une rencontre a déjà eu lieu à Tournai le 15 décembre 2011 avec les services de santé mentale repris dans les projets « Hainaut Occidental-Tournai » et « Région Hainaut-Mons, Leuze et Wez-Velvain) et les coordinateurs spécifiques.

Courant du premier trimestre de cette année, d'autres rencontres auront également lieu avec entre autre les projets de Liège et de Namur.

Groupe de travail « Abus sexuels »

A la demande de Madame la Ministre et de son cabinet, un groupe de travail « Abus sexuels » a entamé ses travaux en date du 23 novembre 2011.

Pour rappel, dans le cadre du décret du 4 avril 1996 organisant l'agrément et le subventionnement des services de santé mentale et dans le cadre de l'accord de collaboration avec l'Etat fédéral (Justice) concernant la guidance et le traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel, le Conseil régional des Services de Santé mentale (CRSSM) avait constitué un groupe de travail relatif à la problématique des abus sexuels. Ceci, afin de poursuivre, au-delà de sa mission d'agrément des équipes de santé spécialisées sises dans de nouvelles initiatives spécifiques, la réflexion avec l'objectif d'analyser la concordance du dispositif mis en place avec l'émergence de nouveaux aspects de la problématique.

Ce groupe avait dû suspendre ses travaux suite à la réforme de la fonction consultative.
Il a donc été décidé que ce groupe de travail reprendrait ses activités et qu'il serait organisé au sein de l'Administration, avec le même objectif. Ceci répond également à une demande des opérateurs de terrain.

La prochaine réunion du groupe est fixée au mercredi 08 février 2012, de 14H 00 à 16H 30.

Brève information relative au rapport d'activités des équipes de santé spécialisées(ESS).

Le formulaire adapté pour 2011 sera envoyé aux ESS sous peu. Il ne comporte que peu de modifications par rapport au précédent. Il est prévu d'organiser, en collaboration avec l'U.P.P.L.et avec les ESS, une réunion de travail autour de ce rapport, avec un retour concernant les années précédentes.

Centre de Référence en santé Mentale Spécifique Suicide

La problématique du suicide est une question de Santé Publique mais également une priorité du Gouvernement wallon qui s'inscrit en toutes lettres dans la Déclaration régionale 2009-2014.

Depuis le début de cette législature, des mesures spécifiques ont été poursuivies et certaines nouvelles actions ont été mises en place à différents échelons (Un Pass dans l'Impasse, Table Ronde sur le Suicide, reconduction d'une Recherche sur l'incidence du suicide en RW) afin de donner au Secteur des Soins de Santé les moyens d'une intervention la plus efficace possible.

La Région wallonne va se doter d'un organe d'appui au secteur, d'observatoire et de recherche dans un domaine où actuellement les statistiques officielles sont rares et ce sous la forme d'un Centre de Référence en Santé Mentale Spécifique Suicide qui sera issu du décret du 3 avril 2009 relatif aux services de santé mentale.

Un appel à la reconnaissance a été publié au Moniteur belge en date du 30 décembre 2011.

Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de l'évolution de ce dossier.

Collaboration avec l'Awiph

Dans la continuité des présentations du secteur des SSM et du secteur de l'Awiph qui ont eu lieux en 2011, la DSA souhaite vous informer que la collaboration se poursuit afin de pouvoir proposer à chacun de mieux se connaître et penser le travail en réseau des usagers commun.

En 2012, des rencontres auront lieux avec des axes plus pratiques afin de vous soutenir dans le travail auprès de vos patients qui sollicitent cette collaboration inter-sectorielle puisque la prise en charge de l'humain se fait dans sa globalité.

Dans le second semestre de cette année vous serez convié à une journée selon votre zone géographique. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous avec de plus amples informations.